

contrées qui étaient autrefois soumises à une prestation de fruits, étaient assujetties, de son temps, à une contribution foncière en argent : *nunc multis pecuniam, et per hoc soli aestimationem* (1).

VIII. Dès que le recensement ordonné par Auguste fut effectué, un des premiers soins de cet empereur fut de nommer des procureurs. Le premier procureur de la Gaule fut Licinius, cet affranchi dont l'histoire et les rapines ont été si énergiquement retracées par Dion.

Aussi, toutes les cités des Gaules, fédérées, libres ou réduites en province, furent recensées, et, dès lors, payèrent un impôt sous Auguste, de même que, sous Tibère, son successeur, ce que nous voyons par Velleius Paterculus, qui vivait sous ce dernier empereur, et qui explique que, de son temps, toutes les Gaules acquittaient, envers Rome, une contribution en argent : *ignavum conferrunt stipendum* (lib. II).

IX. Comment pourrait-on croire que les empereurs, qui étaient si avides d'argent et si habiles dans l'art de se créer des ressources financières, et particulièrement Auguste, dont le *sanctius aerarium* était épuisé, lui qui, au dire de Dion, avait eu recours à tant de ruses pour pouvoir établir la taxe du vingtième sur les legs et les successions collatérales, auraient dispensé d'impôts, pour ne parler que des trois Gaules, les Rhémois, les Eduens, les Carnutes *fæderati*, les Nerviens, les Soisonnais, les Ulmanètes, les Tongres, les Leuces, les Trévériens, les Meldes et les Sé-gusiaves, tous *liberi*; et enfin dispensé de même de l'impôt toutes les autres cités des diverses nations qui avaient également le titre de *liberae*.

Il ne faut pas oublier, comme nous l'avons déjà dit, que les peuples des Gaules qui reçurent le titre de *liberi* ne l'obtinrent pas par un traité d'alliance avec les Romains, en vertu d'une con-

(1) *De Limitibus constituendis*. p. 198. Ed. Goesii.

Savigny pense que, sous Marc-Aurèle, l'impôt foncier devint général. Nous voyons, par ce que rapporte Velleius Paterculus (liv. 2), que, sous Tibère, toutes les Gaules payaient un impôt en argent.